

## PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2023 à 19h – MAIRIE

### Étaient présents :

Mr Marc DEMOLLIENS, Maire,  
Mr Ludovic DUTRIAUX, adjoint au maire,  
Mr Bruno LEDUC, adjoint au maire,  
Mme Nathalie TELLIER, adjointe au maire,  
Mr Raymond LEJOSNE, adjoint au maire,  
Mr Rémy SOKI, adjoint au maire,  
Mme Anne-Marie BAUDE, adjointe au maire,  
Mr Éric EECKOUT, conseiller municipal délégué,  
Mme Monique SOMMERARD, conseillère municipale déléguée,

Mr Thierry RUFFIN, conseiller municipal délégué,  
Mr Michel SERGENT, conseiller municipal,  
Mme Nadine LECONTE, conseillère municipale,  
Mme Véronique BALLY, conseillère municipale,  
Mr Simon LEMAIRE, conseiller municipal délégué,  
Mme Anne DACHICOURT, conseillère municipale,  
Mr Olivier GRESSIER, conseiller municipal,  
Mr Jean-Luc MARCOTTE, conseiller municipal,

### Étaient excusés :

Mme Marylise THILLIEZ, adjointe au maire,  
Mme Stéphanie GRABARZ, adjointe au maire,  
Mr Bertrand GUILBERT, conseiller municipal délégué,  
Mme Chantal TERNISIEN, conseillère municipale déléguée,  
Mme Nicole PRUVOT, conseillère municipale déléguée,  
Mme Nicole DARQUES, conseillère municipale,  
Mr Philippe PRUD'HOMME, conseiller municipal,  
Mme Martine GOURNAY-PRUD'HOMME, conseillère municipale,  
Mr Clément MOREL, conseiller municipal,

### Avait donné pouvoir :

Marylise THILLIEZ à Marc DEMOLLIENS,  
Stéphanie GRABARZ à Anne-Marie BAUDE,  
Bertrand GUILBERT à Rémy SOKI,  
Chantal TERNISIEN à Ludovic DUTRIAUX,  
Nicole PRUVOT à Nathalie TELLIER,  
Nicole DARQUES à Nadine LECONTE,  
Philippe PRUD'HOMME à Michel SERGENT,  
Martine GOURNAY-PRUD'HOMME à Anne DACHICOURT,  
Clément MOREL à Jean-Luc MARCOTTE,

### Excusée sans pouvoir :

Mme Ludivine MOREAU, conseillère municipale,

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

En conformité avec l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame Nadine LECONTE comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet au vote le procès-verbal de la séance du 11 avril 2023, qui est approuvé à l'unanimité. Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

Le Conseil, après avoir entendu les rapporteurs, délibère ainsi qu'il suit :

<b><u>Point n°1 :</u></b>	<b><u>SENATORIALES 2023 – DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX :</u></b>
---------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------

- |  |                                                                                                                                                                                                                                        |
|--|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  | <ul style="list-style-type: none"><li>- Vu le décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;</li><li>- Vu la circulaire préfectorale n° NOR : IOMA2308397J ;</li></ul> |
|--|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

- Vu l'arrêté fixant les modes de scrutin et le nombre de délégués et de suppléants à désigner le 9 juin 2023 par commune en vue de l'élection des sénateurs, le 24 septembre 2023 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L 2121-15, 16, 17, 18, L 2121-26 et L 2122-17 ;
- Vu le Code électoral et notamment les articles L 280 à L 293, L.O. 438-1, L.O. 438-2, L 439, L 441, L 442, L 445, L.O. 473, L 474, L 475, L.O. 555, L 556, L 557, R 130-1 à R 148 et R 274 à R 276 ;

L'an deux mil vingt-trois, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Desvres s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Marc DEMOLLIENS, Maire de DESVRES.

Etaient présents :

Marc DEMOLLIENS, Ludovic DUTRIAUX, Bruno LEDUC, Nathalie TELLIER, Raymond LEJOSNE, Rémy SOKI, Anne-Marie BAUDE, Eric EECKOUT, Monique SOMMERARD, Thierry RUFFIN, Michel SERGENT, Nadine LECONTE, Véronique BALLY, Simon LEMAIRE, Anne DACHICOURT, Olivier GRESSIER et Jean-Luc MARCOTTE.

Excusés avec pouvoirs :

Marylise THILLIEZ à Marc DEMOLLIENS,  
Stéphanie GRABARZ à Anne-Marie BAUDE,  
Bertrand GUILBERT à Rémy SOKI,  
Chantal TERNISIEN à Ludovic DUTRIAUX,  
Nicole PRUVOT à Nathalie TELLIER,  
Nicole DARQUES à Nadine LECONTE,  
Philippe PRUD'HOMME à Michel SERGENT,  
Martine GOURNAY-PRUD'HOMME à Anne DACHICOURT,  
Clément MOREL à Jean-Luc MARCOTTE.

Excusée sans pouvoir :

Ludivine MOREAU.

Bureau électoral :

Monsieur le Maire indique conformément à l'article R 133 que le bureau électoral est composé comme suit :

- Présidence du bureau assurée par le Maire (art L 2122-17 du CGCT) : Monsieur Marc DEMOLLIENS ;
- deux membres du Conseil municipal les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin :

- \* Monsieur Michel SERGENT
- \* Madame Nadine LECONTE

- deux membres du Conseil municipal les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin :

- \* Monsieur Raymond LEJOSNE
- \* Monsieur Simon LEMAIRE

Le bureau électoral sera composé de :

- Monsieur Marc DEMOLLIENS
- Monsieur Michel SERGENT
- Madame Nadine LECONTE
- Monsieur Raymond LEJOSNE
- Monsieur Simon LEMAIRE

Le Président a donné lecture :

- 1°) Des articles du Code électoral cités ci-dessus relatifs à la désignation des délégués des conseils municipaux ;
- 2°) Du décret fixant la date à laquelle les conseils municipaux doivent désigner leurs délégués et suppléants en vue de l'élection au Sénat qui doit avoir lieu le 24 septembre 2023 dans le département ;
- 3°) De l'arrêté du Préfet convoquant les conseils municipaux ;

**ELECTION DES DELEGUES ET DES SUPPLEANTS :**

Après enregistrement des candidatures, le Président a ensuite invité le Conseil à procéder, sans débats, au scrutin secret à la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel, à l'élection de 15 délégués et de 5 suppléants.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a commencé à 19 heures 15 minutes. Il a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne = 26
- A déduire, bulletins blancs et nuls = 0
- Reste, pour le nombre des suffrages exprimés = 26

**Proclamation des résultats du scrutin :**

TITRE DE LA LISTE	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENU PAR CHAQUE LISTE
Liste communale des candidats délégués titulaires et suppléants	26
Total des suffrages exprimés	26

**Détermination du quotient électoral pour les délégués :**

Le nombre total des suffrages valablement exprimés a été divisé par le nombre de délégués à élire. Le quotient obtenu est ressorti à 1,733.

**Détermination du quotient électoral pour les suppléants :**

Le nombre total des suffrages valablement exprimés a été divisé par le nombre de suppléants à élire. Le quotient obtenu est ressorti à 5,2.

**Attribution des sièges :**

a) Au quotient :

Le bureau a successivement divisé le nombre des suffrages des listes par le quotient électoral de délégués puis par celui des suppléants.

Cette opération a permis d'attribuer :

- 15 sièges de titulaires et 5 sièges de suppléants à la liste communale des candidats délégués titulaires et suppléants ;

b) Récapitulation :

Monsieur le Maire proclame les résultats :

Liste communale des candidats délégués titulaires et suppléants : 15 sièges de délégués et 5 sièges de suppléants dans l'ordre de présentation : les premiers délégués ; les suivants suppléants.

Ont été proclamés délégués :

- Marc DEMOLLIENS
- Marylise THILLIEZ
- Michel SERGENT
- Anne-Marie BAUDE
- Bruno LEDUC
- Chantal TERNISIEN
- Ludovic DUTRIAUX
- Nathalie TELLIER
- Rémy SOKI
- Véronique BALLY
- Raymond LEJOSNE
- Anne DACHICOURT
- Jean-Luc MARCOTTE
- Martine GOURNAY-PRUD'HOMME
- Philippe PRUD'HOMME

- Ont été proclamés suppléants :
- Stéphanie GRABARZ
  - Simon LEMAIRE
  - Nadine LECONTE
  - Clément MOREL
  - Monique SOMMERARD

Les résultats ont été proclamés à 19 heures et 20 minutes.

**Point  
n° 2 :**

**BUDGET PRINCIPAL 2023 – DECISION MODIFICATIVE N° 1 :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables.  
Monsieur le Maire indique qu'elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

DEPENSES			RECETTES		
<b>FONCTIONNEMENT</b>					
<b>chap 023 - Virement à la section d'investis- sement</b>		-0,10	<b>chap 002 - Excédent de fonctionne- ment reporté</b>		-0,10
	<b>TOTAL</b>	<b>-0,10</b>		<b>TOTAL</b>	<b>-0,10</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>					
<b>chap 21 - Immobilisations corporelles</b>			<b>chap 16 - Emprunts</b>		
2188	Autres	-0,10	1641	Emprunts	-100 000,00
			28	<b>chap 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	
				amortissements	100 000,00
			<b>chap 021 - Virement de la section de fonctionne- ment</b>		-0,10
	<b>TOTAL</b>	<b>-0,10</b>		<b>TOTAL</b>	<b>-0,10</b>

*Vu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal ;  
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à main levée et à l'unanimité, adopte la décision modificative n° 1 comme indiqué ci-dessus.*

**Point  
n° 3 :**

**VENTE DEMILLY – MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 30 MARS 2021 :**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2021 relative à la vente de biens immobiliers à Monsieur Sébastien DEMILLY – Terrains rue de la Gare dont les parcelles :

- AM 306 et 307 représentant environ 70 m<sup>2</sup> pour 1 000 € + frais de géomètre et de notaire ;
- AM 304 p (à l'arrière des parcelles AM 262 et 263) représentant environ 100 m<sup>2</sup> pour 1000 € + frais de géomètre pour les 3 parcelles et de notaire.

Il sera précisé dans l'acte qu'aucune sortie ne pourra se faire depuis la parcelle AM 307.

Monsieur Sébastien DEMILLY ayant acheté au titre d'une SCI, il convient de modifier la délibération du 30 mars 2021.

**Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;  
Vu les avis rendus du service des domaines ;**

	<p><b>Vu</b> l'accord de Monsieur Sébastien DEMILLY ;  <b>Vu</b> l'avis favorable du Bureau municipal ;  <b>Considérant</b> l'intérêt pour la commune de vendre ces biens ;</p> <p><i>Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>décide de vendre</b> à Monsieur Sébastien DEMILLY ou à toute société dans laquelle il serait associé ou qui se substituerait à lui les parcelles cadastrées AM 304p, 306 et 307 représentant environ 170 m<sup>2</sup> pour 2 000 € ;</li> <li>- <b>indique</b> que les frais de géomètre, de notaire et de clôtures seront à la charge de l'acquéreur ;</li> <li>- <b>autorise</b> Monsieur le Maire à signer tout document en rapport avec ce dossier.</li> </ul>
<p><b>Point n° 4 :</b></p>	<p><b><u>VENTE D'UN BIEN IMMOBILIER – M. WILFRIED OBERT – TERRAIN ZAL RUE DE LA GARE :</u></b></p> <p>Monsieur le Maire informe l'assemblée de la demande de M. Wilfried OBERT d'acquérir deux box cadastrés AM 312 suite à la division de la parcelle AM 304, pour une surface de 525,21 m<sup>2</sup> situés sur la ZAL de la rue de la gare afin de stocker du matériel pour un montant de 5 250 € hors taxes et hors frais.</p> <p><i>Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;</i>  <i>Vu la demande de Monsieur OBERT de pouvoir acquérir deux box sur la ZAL de la rue de la Gare ;</i></p> <p><b>Considérant</b> l'avis favorable du Bureau Municipal ;  <b>Considérant</b> l'avis du service local du domaine du 12/04/23 ;</p> <p><i>Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>décide de vendre</b> à Monsieur Wilfried OBERT, deux box cadastrés Am 312 suite à la division de la parcelle AM 304, pour une surface de 525,21 m<sup>2</sup> pour un montant de 5 250 € ;</li> <li>- <b>indique</b> que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur ;</li> <li>- <b>autorise</b> Monsieur le Maire à signer tout document en rapport avec ce dossier.</li> </ul>
<p><b>Point n° 5 :</b></p>	<p><b><u>VENTE CIMAROSTI – MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 28 FEVRIER 2023 :</u></b></p> <p>Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal du 28 février 2023 relative à la vente d'un bien immobilier à Madame Carine CIMAROSTI : un terrain communal situé rue des anciens (parcelles AE 505 de 188 m<sup>2</sup> et une partie de AE 526 de 26 384 m<sup>2</sup>), pour une parcelle de 330 m<sup>2</sup> estimée par les services des domaines à 3 300 €, auxquels s'ajouteront les frais d'arpentage et de notaire.</p> <p>Madame CIMAROSTI ayant acheté au titre d'une SCI, il convient de modifier la délibération du 28 février 2023.</p> <p><b>Considérant</b> l'avis favorable du Bureau Municipal ;</p> <p><i>Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>décide de vendre</b> à Madame Carine CIMAROSTI ou toute société dans laquelle elle serait associée ou qui se substituerait à elle, la parcelle de terrain AE 505p d'une surface de 188 m<sup>2</sup> et une partie de la parcelle AE 526p d'une surface de 142 m<sup>2</sup> pour un montant total de 3 300 € ;</li> <li>- <b>indique</b> que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur ;</li> <li>- <b>autorise</b> Monsieur le Maire à signer tout document en rapport avec ce dossier.</li> </ul>
<p><b>Point n° 6 :</b></p>	<p><b><u>EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES – CONSTITUTION D'UNE COMMISSION D'APPEL D'OFFRES COMMUNE DESVRES ET SAMER :</u></b></p> <p>Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'à la suite de la constitution du groupement de commande commun à la ville de Desvres et à la ville de Samer pour la procédure formalisée de mise en concurrence pour la prestation d'exploitation des installations thermiques des deux communes, il convient de désigner deux titulaires et deux suppléants de la commission d'appel d'offres et ce, pour la durée du groupement.</p> <p>Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la composition de la commission d'appel d'offres :</p> <p>* <b>Délégués titulaires sont :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Bruno LEDUC</li> <li>- Raymond LEJOSNE</li> <li>- Monique ROCHE</li> <li>- Thierry RUFFIN</li> <li>- Jean-Luc MARCOTTE</li> </ul>

\* Délégués suppléants sont :

- Anne-Marie BAUDE
- Simon LEMAIRE
- Bertrand GUILBERT
- Éric EECKOUT
- Philippe PRUD'HOMME

Monsieur le Maire propose de composer la Commission d'Appel d'Offres « Exploitation des installations thermiques » comme suit :

- 2 membres titulaires : Bruno LEDUC et Raymond LEJOSNE ;
- 2 membres suppléants : Thierry RUFFIN et Jean-Luc MARCOTTE.

Le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité, désigne comme membres de la commission d'appel d'offres du groupement de commande pour la prestation d'exploitation des installations thermiques de Desvres et de Samer :

- \* titulaires : Bruno LEDUC et Raymond LEJOSNE ;
- \* suppléants : Thierry RUFFIN et Jean-Luc MARCOTTE.

**Point n° 7 :**

**ATTRIBUTION D'UN LOGEMENT DE FONCTION POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE :**

Monsieur le maire rappelle que les collectivités peuvent octroyer des logements de fonction à leurs agents uniquement pour le respect des règles du code général de la propriété des personnes publiques.

Conformément à l'article 21 de la loi 9067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale, et portant modification de certains articles du code des communes, il appartient au conseil municipal de fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement ou moyennant une redevance à la charge du bénéficiaire, en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois. Aucun logement de fonction ne peut être attribué en dehors de cette liste.

Le logement de fonction par nécessité absolue de service est réservé aux agents qui ne peuvent accomplir normalement leur service, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité, sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité immédiate, et aux agents occupant un des emplois fonctionnels fixés par les textes précités.

Le logement est attribué gratuitement. Toutes les charges courantes liées au logement de fonction, eau, gaz, électricité, chauffage, assurance habitation, travaux d'entretien courant et menues réparations, taxes d'habitation, sont acquittées par l'agent.

Pour tous ces emplois, les agents peuvent être amenés à intervenir à tout moment, y compris en dehors des heures habituelles de travail, pour assurer la bonne marche du service, assurer la continuité du service public et répondre aux besoins d'urgence liés à l'exercice de leur fonction.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à main levée et à l'unanimité décide de fixer la liste des emplois bénéficiaires d'un logement de fonction comme suit :

- Concession de logement par nécessité absolue de service : concierge du cimetière.

**Point n° 8 :**

**SPANC – PRISE EN CHARGE DU PREMIER CONTROLE :**

Vu le budget annexe SPANC 2023 adopté le 11 avril 2023 ;  
 Considérant que les propriétaires des habitations raccordées au réseau de collecte des eaux usées ont fait l'objet d'un contrôle de raccordement ;  
 Considérant que le contrôle desdites habitations a été pris en charge par le budget assainissement ;  
 Considérant que cette démarche fait partie des actions mises en œuvre par la Communauté d'Agglomération du Boulonnais prévues dans le CARE en cours de rédaction relatif à l'Aire d'Alimentation de Carly qui comprend la ville de Desvres ;  
 Considérant qu'il appartient à chaque gestionnaire de réseau de faire contrôler les habitations ;  
 Vu le plan de zonage d'assainissement non collectif ;  
 Considérant qu'un faible nombre d'habitations est concerné ;

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de délibérer afin d'approuver la prise en charge du contrôle effectué par Véolia pour chaque habitation non raccordable au réseau de collecte par la Ville de Desvres.

*Le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité :*  
*Considérant que des crédits ont été inscrits au budget SPANC 2023 ;*

- *APPROUVE la prise en charge par le budget SPANC du contrôle de raccordement des habitations en zonage ANC ;*
- *AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents nécessaires relatifs à ce dossier.*

**Point  
n° 9 :**

**TAXE D'AMENAGEMENT – UNIFORMISATION DU TAUX POUR LES ZAC :**

Monsieur le Maire expose les dispositions des articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts disposant des modalités :

- de fixation par le conseil municipal du taux de la taxe d'aménagement.

Vu l'article L. 331-1 du code de l'urbanisme ;

Vu les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts ;

Vu l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive ;

Vu le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L. 331-14 et L. 331-15 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération adoptée le 23/11/2015 instituant la taxe d'aménagement sur l'ensemble de Desvres au taux de 3 % ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes de Desvres Samer approuvé le 14/11/2019 et modifié le 19/11/2021 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité :

- Décide de conserver le taux de la taxe d'aménagement à 3 % sur l'ensemble de son territoire hormis pour les zones UE et AUe du PLUi de la CCDS, ainsi que pour le sous-secteur UABh tel que défini au plan annexé ;
- Décide d'instituer un taux de 5% sur les terrains situés en zones UE et AUe du PLUi de la CCDS (zone économique d'intérêt communautaire) ainsi que pour le sous-secteur UABh en partie (site Cofrac de la rue de la Belle Croix tel qu'identifié et présenté en annexe par référence aux documents cadastraux) ;
- Dit que ces dispositions seront applicables à compter du 01/01/2024 ;
- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

**ANNEXES**

**Annexe n°1 : Taux sectoriels**

**1- Taux sectoriel :**

**Taux : 5 %**

**Zone UABh sur la commune de Desvres au PLUi de la CCDS**

Secteur (dénomination)	Préfixe	Section	Parcelle
	000	AK	586

**Point  
n° 10 :**

**TAXE D'AMENAGEMENT – REVERSEMENT INTEGRAL A LA CCDS DE LA PART COMMUNALE – ZAC :**

Vu les articles L 331-1 et L 331-2 du code de l'urbanisme ;

Vu l'article 15 de la loi n° 2022-1499 du 1<sup>er</sup> décembre 2022 de finances rectificative pour 2022 qui rend à nouveau facultatif le reversement de la taxe d'aménagement des communes aux EPCI ;

Vu l'article 1379 du CGI ;

Vu le Plan local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes de Desvres Samer approuvé le 14/11/2019 et modifié le 19/11/2021 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Desvres en date du 14 avril 2017 autorisant le reversement du produit de la taxe d'aménagement communale à la CCDS pour la zone économique la Houlette à Desvres ;

Considérant que les textes en vigueur prévoient que ce reversement peut être réalisé à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont la commune est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de la commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ;

Considérant l'évaluation des charges assumées sur le territoire communal par l'EPCI selon la définition donnée ci-dessus et sur le produit de taxe d'aménagement perçu par la commune ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité :**

- Précise que les conventions de reversement précédentes à la présente délibération restent en vigueur ;

- Décide d'instituer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, un reversement de la part communale de la taxe d'aménagement, selon les modalités suivantes :

- \* à hauteur de 100 % du produit de la taxe perçue, sur la zone économique d'intérêt communautaire située en sous-secteur UABh correspondant au site Cofrac dont la liste des parcelles est annexée, à l'EPCI.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de reversement de la part communale ;
- Charge le Maire de notifier cette décision au conseil communautaire de la Communauté de Communes de Desvres Samer.

**ANNEXE**

**Taux : 5 %**

Zone UABh sur la commune de Desvres au PLUi de la CCDS

Secteur (dénomination)	Préfixe	Section	Parcelle
	000	AK	586

**Point n° 11 :**

**REGLEMENT DES RESTAURATIONS SCOLAIRES :**

Afin de faciliter le service communal de la restauration scolaire, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de mettre en place un règlement des restaurations scolaires et présente le projet annexé à la délibération ci-jointe.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité, approuve le projet de règlement intérieur de la cantine scolaire ci-joint.

**Point n° 12 :**

**VOTE D'UN TARIF DES REPAS NON RESERVES :**

Considérant l'augmentation des non réservations de repas dans les écoles maternelle et primaires et afin d'éviter de ne pouvoir répondre favorablement à la demande croissante des inscrits à la cantine scolaire, Monsieur le Maire propose de mettre en place un tarif des repas non réservés au prix de 5 € pour les desvrais et 6 € pour les extérieurs, à compter de la rentrée scolaire 2023.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à instaurer un tarif des repas non réservés au prix de 5€ pour les desvrais et 6 € pour les extérieurs, à partir de la rentrée scolaire 2023.

*Intervention de Monsieur Jean-Luc Marcotte : Pourquoi ne pas uniformiser le tarif pour les desvrais et les extérieurs ?*

*Réponse de Monsieur le Maire : on a toujours un tarif différencié, enfant de la commune et enfant extérieur, on est resté dans la même logique pour le tarif majoré.*

**Point n° 13 :**

**CENTRES DE LOISIRS- ÉTÉ 2023 – DATES ET FONCTIONNEMENT :**

Comme chaque année, il y a lieu de fixer les dates d'ouverture des centres de loisirs d'été 2023 et d'en fixer les modalités d'organisation.

**Vu** l'exposé de Monsieur le Maire ;

***Considérant l'avis favorable du bureau municipal ;***

***Le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité, décide :***

- ***d'ouvrir les centres de loisirs 2023 maternels, primaires et ados du 10 juillet au 11 août 2023 ;***
- ***de recruter et de mettre en place les projets d'animation ;***
- ***d'autoriser monsieur le Maire à signer tous les documents en rapport avec les centres d'été ;***
- ***d'adopter les dispositions suivantes :***

**ORGANISATION GENERALE**

Accueil de loisirs d'été	Accueil de loisirs Maternel	Accueil de loisirs primaire	CAJ d'été
<b>Dates</b>	10/07 au 11/08	10/07 au 11/08	10/07 au 11/08
<b>Lieux</b>	Maison de la jeunesse	Centre associatif du Caraquet	Centre Animation Jeunesse
<b>Agés</b>	3/6 ans école maternelle	6/11 ans école primaire	12/17 ans collège



<b>Tarifs garderies</b>	Desvres, Longfossé, Menneville et Saint-Martin Choquel : 0,50€/1/2h et 1 €/h Extérieurs : 0,75€/1/2h et 1,50 €/h	Desvres, Longfossé, Menneville et Saint-Martin Choquel : 0,50€/1/2h et 1 €/h Extérieurs : 0,75€/1/2h et 1,50 €/h	Pas de garderie
<b>Budget pédagogique (J/our/enfant)</b>	2,20 €	2,20 €	Pas de budget
<b>Capacité d'accueil</b>	86	150	48
<b>Horaires ALSH</b>	<u>Sans repas :</u> 9h/12h  14h/17h  <u>Avec repas :</u> 9h/17h	<u>Sans repas :</u> 9h/12h  14h/17h  <u>Avec repas :</u> 9h/17h  (sauf camping)	CAJ : accès autonome 9h/12h - 14h/18h  <u>Repas :</u> 12h/14h  <u>Camping 14-17 ans :</u> 4 nuits <u>Camping 12-13 ans :</u> 3 nuits  Activités* en fonction du planning Activités** en fonction du planning Activités*** en fonction du planning
<b>Horaires garderie</b>	7h45/8h45 et 17h15/18h15	8h/9h et 17h/18h	Pas de garderie

Activités\* : activités de base (tennis, badminton...)

Activités\*\* : sorties ponctuelles

Activités\*\*\* : campings

- Lors des campings, les semaines seront comptées avec repas.
- Le personnel d'encadrement sera composé de directeurs, de directeurs adjoints, d'animateurs diplômés, d'animateurs avec stage et d'aides animateurs.
- Les sommes recueillies par un régisseur seront remises au Trésorier conformément à la délibération d'octobre 2000 créant la régie permanente de l'ALSH.
- Les recettes seront inscrites à l'article 7066.
- Les dépenses relatives au fonctionnement sont d'ordres différents : restauration, nourriture et personnel.
- Les frais seront prélevés aux chapitres 011 et 012 du budget.
- Le personnel pour le service de restauration sera recruté pour la durée des centres de loisirs 2023 et sera rémunéré au prorata du nombre d'heures effectuées sur la base du taux horaire du SMIC.
- Une prime journalière de 3,00 € (trois euros) sera allouée aux animateurs possédant le brevet national de secourisme ou l'attestation de formation aux premiers secours.
- Cette prime pourra être cumulée avec une prime journalière de 7 € (sept euros) qui peut être accordée aux animateurs possédant le brevet de surveillant de baignade (pour la durée du contrat d'été des animateurs concernés).
- Pour la préparation et le rangement, sont accordés :
  - \* au Directeur : 6 jours supplémentaires
  - \* au Directeur adjoint ou remplacement : 4 jours supplémentaires
  - \* au personnel d'encadrement : 1 jour supplémentaire ;
- La prise en charge des droits d'entrée à la piscine dans le cas où les enfants se rendraient dans cet établissement ;
- La rémunération des moniteurs ayant participé aux nuits de camping de la façon suivante : 2 nuits de camping = 1 jour de centre ;

- décide de prendre en charge les droits d'entrée au centre aquatique Naturéo dans le cas où les enfants se rendraient dans cet établissement ;

- décide de rémunérer les moniteurs ayant participé aux nuits de camping de la façon suivante : 2 nuits de camping = 1 jour de centre ;  
- autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention de la CAF pour l'acquisition de matériel divers, pour le centre de loisirs permanent Curie ainsi que pour le centre primaire et à signer tout document en rapport avec ces dossiers.

La séance est levée à 20 heures 47.



**Le Maire,**

**Marc DEMOLIENS.**



**La secrétaire de séance,**

**Nadine LECONTE.**

Vu DGS :